

Employeurs et non-salariés : pas de report du paiement des cotisations en septembre



© 2021 Les Echos Publishing

En raison de la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19, l'Urssaf a, pendant de nombreux mois, permis aux employeurs et aux travailleurs indépendants de reporter le paiement de leurs cotisations sociales. Une mesure destinée à préserver leur trésorerie.

Comme elle l'avait déjà annoncé au mois de juillet, l'Urssaf confirme que le paiement des cotisations sociales reprend au mois de septembre sans possibilité de report.

Ainsi, les employeurs doivent verser les cotisations sociales (salariales et patronales) dues pour la période d'emploi d'août le 6 ou 15 septembre, selon leur effectif.

À noter : en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à La Réunion, les entreprises dont l'activité est encore restreinte peuvent demander le report du paiement des cotisations via le [formulaire dédié](#).

De même, sauf en Martinique, en Guyane, en Guadeloupe et à La Réunion, le prélèvement automatique mensuel des cotisations et contributions sociales personnelles dues par les travailleurs indépendants reprend à compter du 5 ou 20 septembre (selon la date d'échéance choisie par le non-salarié). Pour les travailleurs indépendants versant les cotisations

trimestriellement, les paiements reprendront à partir du 5 novembre.

À savoir : les travailleurs indépendants qui ont des difficultés à payer leur échéance peuvent contacter l'Urssaf pour mettre en place un plan d'apurement.

© 2021 Les Echos Publishing